



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 juin 2017

### RÉSOLUTION n°2017 - 06

#### Accès aux ventes publiques de chêne

Vu l'article R 213-25 du code forestier qui dispose que « *Un règlement des ventes est adopté par le conseil d'administration de l'Office national des forêts sur proposition du directeur général, il précise le déroulement des ventes selon la procédure choisie par le représentant habilité de l'Office en application de l'article R 213-26* » ;

Vu le règlement des ventes de bois par adjudication et le règlement des ventes de bois par appel d'offres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'acte d'engagement pour mieux prendre en compte le cas des reventes de bois d'œuvre de chêne non-transformé sur le territoire de l'UE ;

#### **Le Conseil d'administration,**

Approuve le modèle de l'attestation ci-jointe que les candidats à l'achat de bois d'œuvre à dominante essence chêne doivent remettre, à compter de l'adoption de la présente résolution, en début de la séance de vente s'ils ne disposent pas du label délivré par l'APECF prévu à l'article 2-3-1-4.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET



**ENGAGEMENT POUR LA PRISE EFFECTIVE  
D'OBJECTIFS DE GESTION DURABLE**

*adopté par le Conseil d'administration de l'ONF par sa résolution n° 2017-07*

**TRANSFORMATION DE BOIS D'ŒUVRE ESSENCE CHENE**

Pour les séances d'adjudications ou d'appels d'offres de vente de bois issus des forêts relevant du régime forestier sur la période 2017

M.....  
Domicilié.....  
N°RCS :.....  
Ou  
La Société .....  
représentée par M.....  
Siège social .....  
.....  
N°RCS.....  
Appartenant au groupe/holding : .....

Ne disposant pas à ce jour du label UE « Transformation du bois » porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF) :

- 1) S'engage conformément à l'article 2-3-1-4 du règlement des ventes de l'Office national des forêts, s'il devient acquéreur d'un lot identifié à dominante bois d'œuvre essence chêne, à alimenter avec les bois ainsi acquis la filière de transformation située dans l'Union européenne ;
- 2) S'engage à transformer ou à faire transformer l'ensemble des bois d'œuvre essence chêne constituant son approvisionnement sur le territoire de l'U.E.
- 3) Reconnaît expressément qu'en cas de violation du présent engagement, il pourra se voir refuser, pour ce type de produit, l'accès aux ventes diligentées par l'Office national des forêts pour une durée n'excédant pas cinq ans ;
- 4) Organise, comme le démontre l'attestation ci-après, un contrôle du respect de son engagement par l'Organisme .....  
tierce partie indépendante, mandé à cet effet ;
  - accepte par avance, dans ce cadre, les contrôles comptables par l'Organisme sur pièces et sur place (sous réserve d'un préavis de sept jours) et s'engage à en supporter intégralement le financement ;
  - s'engage à mettre en place une traçabilité des flux de bois jusqu'à la première transformation industrielle des bois concernés (par une comptabilité matière notamment) ;

- s'engage à préciser les coordonnées des entreprises de première transformation du bois implantés au sein de l'U.E, auxquelles seraient cédés tout ou partie des bois d'œuvre essence chêne concernés ;
- 5) Autorise la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) à communiquer à l'Organisme de contrôle, sur la demande de celui-ci, toutes informations relatives aux certificats sanitaires qui ont pu être établis à sa demande pour des exportations de bois sous écorce durant la période de validité de l'engagement ;
  - 6) S'engage à n'introduire dans les forêts relevant du régime forestier aucun container pour le chargement de lots de bois d'œuvre à dominante essence chêne ;
  - 7) S'engage en cas de revente des bois d'œuvre à dominante essence chêne ainsi acquis :
    - à informer son sous-acquéreur de son obligation de respecter l'engagement présentement pris et à ce que celui-ci accepte que des contrôles soient diligentés dans son entreprise ;
    - à fournir une attestation (voir annexe I) précisant que ces bois ont été ou seront transformés au sein de l'UE
  - 8) Est informé qu'il peut être exclu des ventes de bois de l'ONF pour ce type de produit en cas de non-respect de ses obligations ou de celles prises par le ou les sous-acquéreur(s)

Fait à.....

Le .....

*Signature et cachet de l'entreprise*

---

**ATTESTATION DE L'ORGANISME DE CONTROLE**

L'Organisme de contrôle.....

Représenté par .....

certifie n'exercer aucune mission habituelle et être totalement indépendant par rapport à M / La  
Société.....

Il atteste avoir été mandaté par celui-ci / celle-ci pour contrôler son engagement à transformer ou à  
faire transformer au sein de l'U. E. les bois d'œuvre essence chêne.

Les points contrôlés correspondront aux critères du label U.E. « transformation du bois » porté par  
l'APECF ou tout autre dispositif équivalent certifiant la conformité aux huit points cités ci-dessus.

Fait à .....Le.....

*Signature et cachet de l'Organisme de contrôle*

## ANNEXE I

# Document à l'attention des sous-acquéreurs MODELE

### A retourner complété et signé

Je soussigné, Monsieur .....

Représentant de l'entreprise .....

- Reconnais avoir acquis un (des) lot(s) de bois d'œuvre de chêne sous forme de grumes, billons et surbilles provenant de l'entreprise XXX et dont la description de la composition est reprise dans la facture référence : XXXXX ;
- Atteste avoir pris connaissance des engagements de mon fournisseur auprès de l'ONF dans le cadre du label transformation UE ;
- Certifie en conséquence par la présente que les lots décrits ci-dessus seront transformés au sein de l'Union européenne ;
- En cas de revente de bois provenant de ce(s) même(s) lot(s), m'engage à transmettre les informations concernant l'exigence de transformation au sein de l'Union européenne à mes éventuels acheteurs ;
- Reconnais avoir été informé et accepte qu'un contrôle peut être diligenté par l'organisme mandaté par mon fournisseur et tiens à disposition de cet organisme tout élément de preuve et de traçabilité permettant de montrer le respect de ces engagements.

Fait à

Le

Signature + cachet  
Du sous-acquéreur